



Contribution de la Suisse (contribution à l'élargissement) en faveur de certains États membres de l'UE

Janvier 2020

Depuis 2007, la Suisse participe par le biais de la contribution à l'élargissement à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne (UE). L'engagement de la Suisse constitue un investissement dans la sécurité, la stabilité et la prospérité en Europe. Dans le même temps, la Suisse renforce ainsi encore davantage la base de ses relations économiques et politiques avec l'UE et les pays partenaires. Le 3 décembre 2019, le Parlement a approuvé les crédits-cadres pour une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Le Parlement critique toutefois la discrimination dont la Suisse fait l'objet de la part de l'UE dans le dossier de l'équivalence boursière. C'est pourquoi il a également décidé qu'aucun engagement ne doit être pris sur la base de ces crédits-cadres si et tant que l'UE adopte des mesures discriminatoires à l'encontre de la Suisse.

Chronologie

Deuxième contribution de la Suisse

- 03.12.2019 approbation par le Parlement des crédits-cadres pour la cohésion et la migration
- 28.09.2018 adoption du message par le Conseil fédéral

Contribution à l'élargissement

- 07.12.2019 fin de la mise en œuvre des projets en Bulgarie et en Roumanie
- 31.12.2017 fin de la mise en œuvre des projets dans les pays de l'UE-10
- 30.06.2015 signature de l'accord cadre bilatéral avec la Croatie
- 11.12.2014 approbation par le Parlement du crédit-cadre pour la Croatie (45 mio. CHF)
- 01.07.2013 adhésion de la Croatie à l'UE
- 07.09.2010 signature de l'accord cadre bilatéral avec la Bulgarie et la Roumanie
- 07.12.2009 approbation par le Parlement du crédit-cadre pour la Bulgarie et la Roumanie (257 mio. CHF)
- 20.12.2007 signature de l'accord cadre bilatéral avec les pays de l'UE-10
- 01.01.2007 adhésion à l'UE de la Roumanie et de la Bulgarie
- 14.06.2007 approbation par le Parlement du crédit-cadre pour l'UE-10 (1 mia. CHF)
- 26.11.2006 approbation de la base légale (loi sur la coopération avec l'Est) par le peuple (53,4% de votes favorables); entrée en vigueur: 1^{er} juin 2007, validité limitée à 10 ans
- 01.05.2004 adhésion de dix États à l'UE (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie)

Etat du dossier

Le 3 décembre 2019, le Parlement a approuvé une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE sous la forme de deux crédits-cadres, l'un pour la cohésion et l'autre pour la migration. Par cette contribution, la Suisse entend atténuer les disparités économiques et sociales et améliorer la gestion des flux migratoires dans certains États membres de l'UE.

Le Parlement a également décidé qu'aucun engagement ne doit être pris sur la base de ces crédits-cadres si et tant que l'UE adopte des mesures discriminatoires à l'encontre de la Suisse. Cela signifie concrètement que la Suisse ne signe pas d'accords bilatéraux avec les pays partenaires en vue de mettre en œuvre la deuxième contribution de la Suisse tant qu'elle subit des mesures discriminatoires de la part de l'UE. Le refus de l'UE de prolonger l'équivalence

boursière constitue, de l'avis du Conseil fédéral, une mesure discriminatoire.

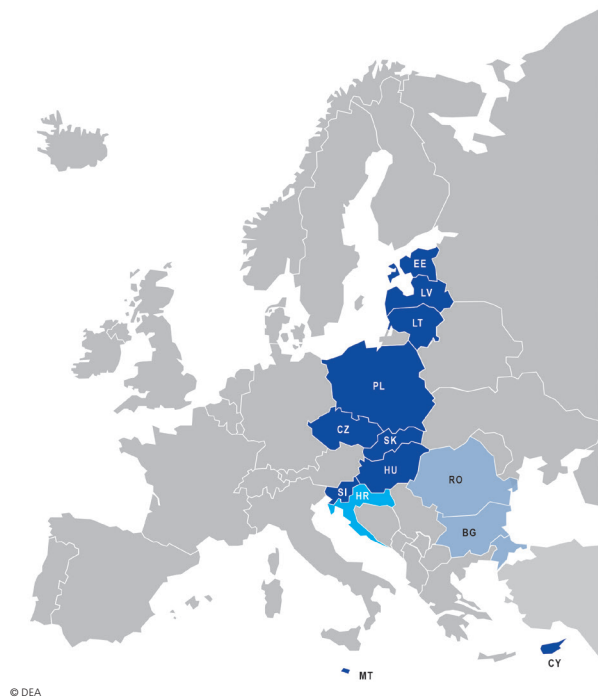
La deuxième contribution, tout comme la première, s'élève à 1,302 mia. CHF, soit en moyenne à 130 mio. CHF par an sur dix ans.

- Un montant de 1,102 mia. CHF est destiné aux 13 États membres de l'UE qui y ont adhéré depuis 2004, à savoir la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie (UE-13). Il doit servir à renforcer la cohésion, notamment à travers des projets dans le nouveau domaine d'action prioritaire qu'est la formation professionnelle. En fonction des priorités des pays partenaires et de la Suisse, les fonds pourront également être affectés à d'autres domaines comme la recherche et l'innovation, les systèmes de protection sociale et de santé, la sécurité publique, la participation citoyenne et la transparence, la protection de l'environnement et du climat ainsi que le financement des PME.
- Il est prévu de consacrer 200 mio. CHF aux États membres de l'UE qui sont particulièrement touchés par les mouvements migratoires. Des États membres de l'UE autres que ceux de l'UE-13 peuvent donc également être pris en considération. À travers cette contribution, la Suisse soutient des mesures devant permettre de mieux maîtriser les mouvements migratoires.

Le 30 septembre 2016, le Parlement s'était prononcé en faveur du renouvellement de la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est dans le cadre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017-2020. Cette loi, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2017, continue de servir de base légale à l'aide à la transition dans les États d'Europe de l'Est non membres de l'UE ainsi qu'à la contribution de la Suisse dans le domaine de la cohésion. Le crédit-cadre pour la migration a pour base légale la loi sur l'asile.

Contexte

Dans le cadre de la contribution à l'élargissement, la Suisse soutient depuis 2007 un grand nombre de



© DEA

projets visant à réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE, pour un montant total de 1,302 mia. CHF. Les pays partenaires de la contribution suisse à l'élargissement sont les États de l'UE-13.

Fin 2017, les projets de la contribution à l'élargissement dans les États ayant adhéré à l'UE en 2004 (UE-10) ont été clôturés avec succès, après la phase de planification et de mise en œuvre de dix ans. Comme le confirme une évaluation indépendante parue en 2016, les objectifs ont été atteints, voire dépassés, dans la grande majorité des projets. Les projets réalisés ont eu un impact positif et durable sur le développement économique et social dans les pays partenaires. En Bulgarie et en Roumanie, la phase de mise en œuvre s'est achevée en décembre 2019. Les projets financés par la contribution à l'élargissement en faveur de la Croatie se poursuivent jusqu'à fin 2024.

L'engagement de la Suisse est indépendant de la politique de cohésion de l'UE et la mise en œuvre des projets est assurée sur une base bilatérale entre la Suisse et le pays partenaire concerné. Aussi faut-il veiller à ce que les fonds engagés par la Suisse soient utilisés de manière complémentaire aux fonds de cohésion alloués par l'UE.

Portée de la contribution

La contribution autonome à l'élargissement constitue un investissement dans la sécurité, la stabilité et le bien-être en Europe, et répond ce faisant aux intérêts de la Suisse. Grâce à sa deuxième contribution, la Suisse renforce et approfondit ses relations bilatérales avec les pays partenaires et l'UE dans son ensemble. Du fait des priorités thématiques choisies pour cette deuxième contribution, la formation professionnelle et la migration, la Suisse peut en outre aider à relever les défis auxquels l'Europe est confrontée et qui ont également un impact sur notre pays.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/contribution

Renseignements

Informations exhaustives concernant la contribution à l'élargissement et sa mise en œuvre:
<https://www.erweiterungsbeitrag.admin.ch/erweiterungsbeitrag/fr/home.html>

Informations concernant les questions de politique européenne:
Direction des affaires européennes DAE
Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch
www.dfae.admin.ch/europe